



VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 avril 2023

Délibération N° 2023-024

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, G. NICKLES, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, L. DEPAUW, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA, N. HEREDIA et N. ALBIGES,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Absent excusé :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : VENTE PARCELLE SECTION AV N°37

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement

Vu l'article L2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens effectuée par la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section AV n°37 de Monsieur BUSIRIS Didier.

Cette parcelle située au lieu-dit « Le Mondas » a une contenance de 11 a 60 ca.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente de cette parcelle section AV n°37 au prix de 1160€ à Monsieur BUSIRIS Didier qui assumera l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition et qui respectera les servitudes en place.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 4 Avril 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Luc LOUIS